

TIZI-OUZOU

Les acquéreurs de terrains à Oued Falli demandent leur recasement

Peut-on annuler purement et simplement des transactions datant de 14 ans sous prétexte que la prise de possession, empêchée par le vendeur qui n'a pas rempli ses obligations, n'a pas eu lieu ?

La question est posée aux autorités de la wilaya de Tizi Ouzou, au directeur de l'agence foncière en premier lieu, par les acquéreurs de lots de terrain à Oued Falli après l'invitation qui leur a été faite, par voie de presse, «à se rapprocher de ladite agence foncière pour régulariser leur situation». Invitation précédée, faut-il le souligner, de l'annulation «des réservations émises en raison de la création d'une nouvelle ville projetée sur cette zone et ce, conformément à la décision prise en conseil de wilaya».

En fait de régularisation, les acquéreurs, qualifiés «d'affectataires» alors qu'ils se sont acquittés de 50 % minimum du prix de vente de leurs lots respectifs, se voient proposer deux solutions, la constitution d'un dossier en vue d'accéder aux logements qui seront édifiés sur le site ou le remboursement des sommes versées en 1993, grevées, comble d'injustice, de la TVA. Des sommes de 17 millions de centimes et plus déboursées par chacun des acquéreurs avec documents à l'appui produisant miraculeusement, 14 ans après, l'effet inverse de ce qui aurait pu être obtenu si l'argent avait été placé auprès des banques, soulignent avec une véhémence justifiée les intéressés. Ils rappellent, par ailleurs, qu'ils se seraient installés depuis longtemps sur les lieux si la zone avait été viabilisée par l'agence foncière. «En somme, l'agence foncière encaisse 50% du

prix, fixé provisoirement à 1 000 DA le mètre carré, et nous empêche de prendre possession de nos lots respectifs et de construire faute d'avoir viabilisé le lotissement. Elle nous propose au bout du compte des solutions frustrantes sur toute la ligne. «Estimez-vous heureux qu'on veuille vous rembourser», se sont permis de dire certains responsables de l'agence foncière aux acquéreurs stupéfaits par ce déni de droit du citoyen. «Où est la crédibilité de l'Etat ? Où sont nos droits dans cette affaire visiblement scabreuse ? s'interrogent-ils en espérant un sursaut de sagesse et d'équité des responsables de cette situation. L'agence foncière qui gère plusieurs lots de terrain, notamment au niveau du chef-lieu et de ses environs, ne pourrait-elle pas nous recaser au lieu de nous traiter avec ce mépris ? »

B. T.

OPPOSITION À LA CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE FORESTIÈRE DANS UNE ÉCOLE À BOUZEGUÈNE

Le village Aït-Ikhlef persiste et signe

Se sentant profondément touché dans sa dignité de village démocrate par les précisions apportées par le P/APC de Bouzeguène, qui a accusé les rédacteurs de l'opposition du village à la construction d'une brigade forestière dans l'enceinte de leur école (voir article du 14 février), d'avoir «une volonté manifeste de nuire à la nouvelle APC», le village Aït-Ikhlef a réagi vertement à la réaction du P/APC dont il démonte un à un les arguments en relatant la genèse de l'affaire pour «démontrer votre mauvaise foi et votre manque de sang-froid face à une situation qui demande du savoir et de la compétence».

Qualifiant ces précisions «d'erreurs, tronquées et pleines de mépris», ils lui rappellent que c'est lui-même qui les a encouragés à réagir en prenant partie pour leur cause et en accablant ses prédécesseurs : «Vous avez confirmé la mauvaise foi de l'APC (précédente) en charge du dossier et la tromperie sur le lieu de la construction de la brigade forestière, vous avez exhibé les documents inhérents au choix du terrain et la délibération...»

Plus grave, c'est le P/APC qui aurait, selon les villageois, préconisé la démarche d'opposition à deux citoyens : «Faites une opposition par écrit, vous me transmettez une copie ainsi qu'au chef de daïra et au wali et saisissez également la presse.» Conseil réitéré à une commission de sages du village Aït-Ikhlef. L'écrit du village dont une copie a

été remise à notre bureau révèle aussi que le premier magistrat de la commune serait même allé jusqu'à «citer les élus qui ont signé la délibération d'affectation en nommant des ex-élus de votre parti politique.» Le village Aït-Ikhlef, qui, contrairement à bien des villages limitrophes de terrains communaux et domaniaux, affiche son entière disposition à «accueillir avec enthousiasme tout projet d'utilité publique à condition que ce soit dans le cadre d'un programme de développement intégré», rappelle au passage que l'école centenaire, la poste et le marché Téta, installés aux portes du village, portent le prestigieux nom de Aït-Ikhlef.

Estimant qu'ils n'ont aucune leçon de démocratie ou de citoyenneté à recevoir de quiconque, ils signaient que la notion d'intérêt

général est incrustée depuis toujours dans les esprits grâce à l'éducation patriotique et civique léguée par leurs aïeux. A titre illustratif, un citoyen indique que le complexe sportif de Bouzeguène, indésirable partout, a été réalisé à Aït-Ikhlef. Affectés par l'attitude du P/APC qui, «au lieu de féliciter les trois villages pour leur initiative citoyenne et salubre et d'essayer de trouver une solution de compromis satisfaisant toutes les parties», a préféré, selon eux, le terrain de la confrontation «en lançant des accusations calomnieuses contre trois villages accusés toute honte bue de nuire à l'APC, le comble pour un président d'APC issu d'un parti démocratique, et les dénoncer par cette épithète infamante d'avoir informé la presse sur une grave et préjudiciable déviation d'un projet (un centre de santé) réalisé sur le dos du contribuable». Les signataires de la longue correspondance estiment que «c'est le rôle du P/APC de gérer le passif et l'actif de sa commune».

Dans sa mise au point, le P/APC a aussi soutenu que l'opposition des trois villages est infondée au motif que le terrain en question est une propriété communale. Une aberration, selon un cadre du

département de Benbouzid qui a affirmé que l'assiette en question est un bien de l'éducation de par sa situation dans l'enceinte de l'établissement. Si tel est le cas, il est à se demander si ce terrain a fait l'objet d'une décision interministérielle d'affectation et donc de changement de statut juridique.

Il est à noter, enfin, que le village Aït-Ikhlef a accueilli à bras ouverts les projets de bibliothèque et d'une crèche communale sur le site même parce qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement intégré. Chose qu'ils n'acceptent pas s'agissant de la structure forestière. Une assemblée générale a réuni vendredi tous les citoyens du village venus de tous les coins du pays heureux, selon eux, par les propos du P/APC. Selon, enfin, un membre de la commission de réflexion, le village Aït-Ikhlef, principal concerné par ce problème, est déterminé à aller jusqu'au bout de son action d'opposition à ce projet dont les villageois ne veulent pas de sa réalisation dans l'enceinte de leur école centenaire et en face d'une fontaine aux vertus thérapeutiques qui draine chaque année des centaines de patients qui viennent des quatre coins de la région.

S. Hammoum

AVANT-PROJET DES STATUTS PARTICULIERS À MILA

Les forestiers entre espoir et appréhension

La corporation des forestiers et à l'instar de tous les autres secteurs de la Fonction publique est sur le qui-vive en attendant l'aboutissement de ce fameux «décret exécutif portant statut particulier applicable aux fonctionnaires du corps spécifique de l'administration des forêts», actuellement en négociation au niveau de la direction générale de la Fonction publique.

Adopté et soutenu par certains, décrié par d'autres, l'avant-projet en question comporte 5 titres : dispositions générales, nomenclature des corps, dispositions applicables aux postes supérieurs, classifications, dispositions finales et 154 articles.

Le champ d'application des dispositions applicables aux fonctionnaires du corps spécifique de l'administration des forêts est de fixer la nomenclature des corps et grades y afférents ainsi que les conditions de recrutement d'accès aux postes d'emploi et de déroulement de carrière correspondants aux grades. Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006, les fonctionnaires appartenant au corps spécifique de l'administration des forêts sont classés par groupes de grades et sont organisés selon une hiérarchie et répartis en corps spécialisés comme suit : A - Le corps des officiers supérieurs qui comprend les grades de : conservateur général, chargés, sous l'autorité hiérarchique, de concevoir et d'élaborer la politique de développement du secteur et de veiller à son application. Il est recruté parmi les conservateurs principaux ayant dix années d'ancienneté dans le grade ou

cinq années mais justifiant d'un diplôme de doctorat. Il est classé à la catégorie 17 indice 772 - Conservateur principal des forêts ; chargé d'harmoniser les règles, méthodes, normes et procédés techniques et réglementaires et d'élaborer des études techniques relatives à la conception et à la réalisation d'ouvrages complexes ou grands projets. Il est recruté par voie de concours sur titre parmi les titulaires d'un doctorat et y sont intégrés les conservateurs divisionnaires en activité et ayant dix années d'ancienneté en cette qualité.

Il est classé à la catégorie 16 indice 713 - Conservateur divisionnaire des forêts chargé d'élaborer des plans d'action dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de développement, de vulgarisation et de sensibilisation sur les aspects liés au développement durable. Il est recruté par voie de concours sur titre parmi les candidats titulaires d'un magistère ou titre équivalent, y sont également intégrés les inspecteurs subdivisionnaires en activité au sein de l'administration des forêts ayant dix années d'ancienneté dans le grade. Il est classé à la catégorie 14 indice 621. B - Le corps des officiers des forêts qui comprend les grades de : conservateur subdivisionnaire des forêts (catégorie 13 indice 578), inspecteur principal des forêts (catégorie 10 indice 453) et inspecteur des forêts (catégorie 9 indice 418). C - Le corps des sous-officiers des forêts qui comprend les grades de : brigadier-chef des forêts (catégorie 8 indice 379) et brigadier des forêts (catégorie 7 indice 348). D - Le corps des agents d'exécution qui comprend les grades de : agent de brigade des forêts (catégorie 6 indice 315) et agent d'intervention des forêts (catégorie 5 indice 288). Compte tenu du large éventail des missions du secteur et de leur complexité ainsi que l'importance des tâches et des prérogatives incombant à ses agents, l'adminis-

tration des forêts, en collaboration avec le partenaire social, a concocté un projet de statut ayant pour objectif la revalorisation des corps des fonctionnaires forestiers par une évolution des carrières souple et harmonieuse, une élévation du niveau de base et de formation et ce, dans l'esprit d'une meilleure intégration des compétences et de professionnalisation. A cet égard, et vu la spécificité des activités de ce secteur, des attributs et sceaux de l'Etat accompagnent le forestier dans ses innombrables missions et son incamé par : le marteau forestier, l'uniforme, grades et insignes distinctifs, le port d'arme et la qualité d'officier de police judiciaire.

En attendant donc l'aboutissement de cet avant-projet, les négociations avec la direction générale de la Fonction publique sont empreintes de suspicion. Pour preuves, la classification contenue dans le document de translation mis en branle transitoirement par le chef du gouvernement et qui a mis en alerte le bureau national du Syndicat national des forestiers et assimilés (SNFA) qui a exprimé «sans ambiguïté son mécontentement et sa désapprobation quant à la classification réservée au corps spécifique de l'administration des forêts, objet du décret exécutif portant application des mesures transitoires de l'ordonnance n°07-304.

Cette classification combien même temporaire, reflète une vision injuste, dévalorisante et réductrice, décidée unilatéralement par la Fonction publique et qui constitue une remise en cause grave et flagrante du principe des droits acquis ayant consacré le caractère spécifique de la corporation forestière». Le bureau national du SNFA appelle les forestiers à rester mobilisés et attentifs et prêts à répondre massivement à toute action qu'il décidera, engagée ultérieurement en cas de nécessité.

A. M'haimoud

L'EAU À ADRAR

Un programme colossal

Le secteur de l'hydraulique, qui revêt un caractère particulier, connaît une intense activité. Le bilan des opérations réalisées de 2006 à 2007 corrobore ces chiffres forts éloquentes puisque en matière de raccordement au réseau d'AEP, le taux avoisine les 98%. Seul Ksar Belghazi, dans la daïra d'Aougroug à 160 km du chef-lieu, fait exception à la règle, mais il est pris en considération et le lancement imminent des travaux apportera du soulagement aux habitants. Les daïras d'Aoulef, Timoumoun, Reggane, Charouine et Fenouhoul sont concernées par de nouveaux forages qui viendront répondre aux préoccupations de ceux qui nourrissent l'espoir de voir leur calvaire s'estomper. Des conduites de roulement et la rénovation du réseau AEP affecteront tout le vaste territoire de la wilaya. Ainsi, au niveau de la seule ville d'Adrar, deux châteaux d'eau d'une capacité de 1 000 m³ chacun viendront renforcer le dispositif mis en place et l'eau pourrait couler librement 24 des robinets. Une aubaine pour les ménagères et pour les autres, car dès que la chaleur commence à se faire sentir, la prise de douches quotidiennes est vivement recommandée afin d'atténuer un tant soit peu cette ardeur suffoquante. Timoumoun et Reggane disposeront également d'un château d'eau de 2 000 et 3 000 m³. La région de Timiaouine, à 950 km du chef-lieu, vient de bénéficier d'un barrage «inferno» pour la collecte des eaux pluviales. Ce barrage, d'une capacité de 10 millions de mètres cubes, alimentera également cette commune. L'enveloppe financière consacrée à sa réalisation, prévue en 24 mois, sera de 80 milliards de centimes.

Toutes ces réalisations entrent dans le cadre du programme quinquennal 2005/2009 et permettront indubitablement aux habitants de la wilaya en général et ceux des régions isolées de bénéficier d'un minimum de confort et ainsi de mener une vie paisible et sereine.

El Hachemi S.

SPÉCULATION FONCIÈRE

À SAÏDA

Les déboires d'un investisseur

Après plusieurs années, plus exactement depuis 2004, le projet de l'entreprise des produits laitiers et dérivés, située dans la partie extrême nord de la commune de Sidj-Ahmed, distante du chef-lieu de wilaya d'une vingtaine de kilomètres et dont le montage financier retenu pour sa réalisation est de 11 milliards de centimes, n'a pas encore vu le jour... Pourtant, combien de fois a-t-il fait l'objet de visites officielles ?

La réalisation de ce projet d'utilité publique allait absorber un taux de chômage important dans la région, nous dit-on, mais il est toujours en veilleuse et les autorités locales saisies à maintes reprises par l'investisseur en question sur cette situation de blocage observent un silence radio. Vouloir connaître les raisons qui bloquent le démarrage de cette entreprise qui a déjà signé une convention avec une firme espagnole Eurefi pour sa dotation en équipements, son garant-investisseur, fort connu sur la place publique, nous explique : «J'ai bénéficié d'une décision du Calpi dans laquelle - dans son article n°2 - on m'attribue un terrain d'un demi-hectare. Malheureusement, une partie de cette superficie est occupée depuis plusieurs années par des éleveurs de la région qui refusent d'évacuer les lieux. Malgré les 7 décisions de justice rendues en ma faveur, aucune autorité n'a pu régler mon problème.»

Toujours selon ses déclarations, cet investisseur qui a injecté tout son argent dans ce projet, a fini par comprendre que l'espoir de le voir un jour lancé vient d'être brisé par des manœuvres frauduleuses orchestrées à son encontre par un lobby qui fait main basse sur le foncier dans cette région. «Comment voulez-vous que l'investissement réussisse à Saïda, puisque le laisser-aller, l'absence de mécanismes juridiques, voire l'absence de suivi de la réglementation quand elle existe en matière de gestion de foncier ont fini par créer un lourd contentieux dans la wilaya de Saïda qui ne révèle que la partie visible de la situation qui prévaut, d'ailleurs, sur des vastes étendues de terres fertiles dans la wilaya de Saïda», dira-t-il. Cet investisseur crie son ras-le-bol et espère trouver une oreille attentive.

M. B. Amine

DÉGRADATION DU CADRE

DE VIE À SÉTIF

La voirie urbaine délabrée

Ces dernières années, beaucoup d'efforts ont été consentis pour faire de Sétif une ville rayonnante et attrayante.

La grande ville des Hauts-Plateaux, dès lors en chantier, cède la place à un désordre impressionnant. C'est à croire que les autorités locales ont rebroussé chemin, laissant libre cours à l'anarchie qui a fini par s'installer confortablement dans le quotidien des Sétifiens.

Les populations, plus que jamais enlées dans un cadre de vie qui se dégrade de jour en jour, ne savent où donner de la tête. L'exemple le plus éloquent de cette dégradation est l'état lamentable des chaussées. En effet, les voies de communication se trouvent, depuis plusieurs années déjà, dans un état de délabrement très avancé dans la capitale des Hauts-Plateaux. La voirie urbaine est en très mauvais état. Sétif, véritable mégapole, est malade de ses routes sur lesquelles la circulation automobile est de plus en plus périlleuse.

Des nids-de-poule, quand ce ne sont pas tout simplement des crevasses sur la chaussée, obligent les automobilistes à effectuer de brusques embardées qui provoquent, très souvent, de graves accidents. Des retouches de dernière minute recouvrent les chaussées délabrées. Certains se demandent pourquoi attendre une visite présidentielle pour faire un travail normallement de routine sous d'aériels ciels ? Quatre mois après l'installation de la nouvelle municipalité, les Sétifiens ne savent toujours pas pourquoi les autorités locales ne font aucun effort pour atténuer cette situation qui n'a que trop duré. La question qui demeure d'actualité est quand est-ce que la commune de Sétif va-t-elle se réveiller de sa longue léthargie ?

I. S.